



Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 013-211300637-20231011-147_2023-DE

**Avenant à la convention de partenariat
Projet LIFE-IP SMART WASTE
LIFE16 IPE FR 005
"Towards a Circular Economy in the Provence-Alpes-
Côte d'Azur Region: Implementing Waste Management
Plans"**

ENTRE

Le bénéficiaire coordinateur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après dénommée la Région)
Hôtel de Région, Place Jules Guesde, 13 481 Marseille Cedex 02

Représenté par Renaud MUSELIER

Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

ET

Le bénéficiaire associé

Mairie de MIRAMAS (ci-après dénommée MIRAMAS)
PLACE JEAN-JAURES
13140 MIRAMAS

Représenté par Frédéric VIGOUROUX,
Maire de MIRAMAS

VU la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-322 du 24/06/2016 portant sur le dépôt du projet LIFE ;

VU la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 18-7 du 16/03/2018 portant sur la mise en œuvre du projet LIFE IP SMART WASTE ;

VU la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°20-524 du 09/10/2020 portant sur l'intégration des nouveaux lauréats ;

VU la Convention d'attribution de la subvention (ci-après dénommée « **Grant Agreement** ») entre la Région et l'Agence de la Commission Européenne (ci-après « l'Agence »), signée par le Président du Conseil régional le 19/12/2017 ;

VU l'annexe II du **Grant Agreement** signée le 19/12/2017 décrivant les composantes techniques et financières du projet LIFE-IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005).

VU les avenants du Grant Agreement (13 février 2018, 8 décembre 2018, 16 octobre 2019, 17 juin 2021, 18 novembre 2021), notamment celui du 16 juin 2023 modifiant la durée du projet ;

VU la Convention de partenariat signée entre la Région et le bénéficiaire associé le 15 juin 2018.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE.

Le Préambule est modifié comme suit :

Le projet LIFE-IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005) (ci-après dénommé « projet LIFE ») a fait l'objet d'une élaboration conjointe et d'engagements des partenaires dans le cadre du dossier de candidature déposé par la Région, coordinateur du projet, auprès de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet 2016. Pour le bon déroulement du projet et comme prévu par l'article II.1.3 du Grant Agreement, des conventions nominatives sont formulées entre la Région et chacun des bénéficiaires associés (ci-après dénommés « partenaires » du projet), à savoir :

1. Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
2. Métropole Aix Marseille Provence
3. Estérel Côte d'Azur Agglomération
4. Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
5. Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez
6. Communauté de Communes du Pays de Fayence
7. Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
8. Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
9. Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
10. Communauté de Communes Cœur du Var
11. Mairie de Miramas
12. Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et de Transport des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
13. Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération
14. Syndicat Mixte du Haut Var jusqu'au 31 décembre 2018
15. Syndicat Mixte de la Zone du Verdon jusqu'au 31 décembre 2019
16. Terre de Provence Agglomération
17. Métropole Toulon Provence Méditerranée
18. Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon depuis le 1er janvier 2019
19. Communauté de Communes Provence Verdon depuis le 1er janvier 2020
20. Dracénie Provence Verdon Agglomération depuis le 1er janvier 2021
21. Collecte Localisation Satellites depuis le 1er janvier 2021
22. Cash Systèmes Industrie depuis le 1er janvier /2021
23. Wavestone depuis le 1er janvier 2021
24. Les petites choses- Ressources créatives depuis le 1er janvier 2021
25. TacoandCo depuis le 1er janvier 2021
26. SMICTOM Serre-Ponçon depuis le 1er janvier 2021

27. Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance depuis le 1er janvier 2021
28. Communauté territoriale du Sud Luberon depuis le 1er janvier 2021
29. Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois depuis le 1er janvier 2021
30. Communauté de Communes Sisteronais Buech depuis le 1er janvier 2021
31. Communauté de Communes Alpes d'Azur depuis le 1er janvier 2021
32. Heyliot depuis le 1er janvier 2021

Le montant maximum des dépenses éligibles pour l'ensemble du projet est de 34 208 348 € du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

L'Europe participe à hauteur de 28,96% des dépenses éligibles, soit au maximum à hauteur de 9 905 659 €.

ARTICLE 2 – DUREE.

L'article 2 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire associé par la Région, et se terminera au 31 décembre 2025 à l'issue du versement du solde. Cette durée excède celle du déroulement du projet afin de pouvoir réaliser la clôture administrative et financière du projet après la fin de ce dernier. La durée devra être conforme aux conditions du Grant Agreement et de ses avenants éventuels, et pourra être modifiée par voie d'avenants, le cas échéant.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DE MIRAMAS

L'article 4 est modifié comme suit :

Conformément à l'article II.1.2 du Grant Agreement **MIRAMAS** s'engage à :

4.5 Participer à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet rappelées ci-après, tel que prévu en annexe du Grant Agreement, et notamment les actions : C1, C2, C6. Ces actions sont prolongées conformément au préambule et à l'article 2 relatifs à la durée du projet.

ARTICLE 7 : CALENDRIER DES RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS.

L'article 7 est modifié comme suit :

7.1 Le calendrier prévisionnel d'envoi par **MIRAMAS** à la Région des rapports mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Types de rapport	Dates limites d'envoi des rapports techniques et financiers du partenaire à la Région	Dates d'envoi des rapports à l'Agence/Commission par la Région
Monitoring Plan	30 avril 2018	30 juin 2018
1 ^{er} Rapport d'avancement	Octobre 2018	Mars 2019
2 ^{ème} Rapport d'avancement	Octobre 2019	Mars 2020
3 ^{ème} Rapport d'avancement	Octobre 2020	Mars 2021
4 ^{ème} Rapport d'avancement (mi-parcours)	Octobre 2021	Mars 2022
5 ^{ème} Rapport d'avancement	Octobre 2022	Mars 2023
6 ^{ème} Rapport d'avancement	Octobre 2023	Mars 2024
Rapport final	Octobre 2024	Mars 2025

Ce calendrier est susceptible de modifications qui devront être validées en comité de pilotage sur proposition du comité technique. Conformément au comité de pilotage du 20 octobre 2022, le projet a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – BUDGET DE MIRAMAS POUR LE PROJET.

L'article 8 est modifié comme suit :

8.1 Conformément à la "déclaration du bénéficiaire associé", ou formulaire A4 (associated beneficiary declaration) en annexe au Grant Agreement (lui-même annexé à la présente convention), le coût total prévisionnel des actions mises en œuvre par **MIRAMAS** est de **267 009 €**.

8.2 **MIRAMAS** contribuera au projet à hauteur d'un montant prévisionnel de **123 038 €** en autofinancement.

8.3 Conformément au Grant Agreement, **MIRAMAS** recevra de la Région un montant maximum de **70 150 €** en tant que quote-part de la subvention LIFE versée par l'Agence/Commission à la Région.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION LIFE.

L'article 9 est modifié comme suit :

9.1 L'article est complété comme suit :

Le bénéficiaire associé s'engage à informer la Région de tout changement concernant les références bancaires.

9.2 Le calendrier indicatif des périodes où les reversements entre la Région et **MIRAMAS** seront réalisés est le suivant :

- 1^{er} versement réalisé en novembre 2018 : 1^{er} acompte de 56 381,00 € ;
- Solde versé en novembre 2022 de 13 769,18 € ;

9.5 Le solde est perçu par la Région après acceptation par l'Agence/Commission du rapport final d'exécution du projet remis à l'Agence/Commission Européenne par la Région au plus tard au 31 mars 2025. Le solde est reversé au bénéficiaire associé en proportion des dépenses éligibles effectives réalisées sur la totalité du projet, sous réserve du respect par le bénéficiaire associé des dates du 31 octobre 2024 pour la remise du dernier rapport d'avancement, et du 10 janvier 2025 pour la transmission des derniers justificatifs financiers. La remise de chaque rapport et la transmission des justificatifs financiers sont en effet indispensables à l'élaboration du rapport final auprès de l'Agence/Commission.

ARTICLE 11 – PLAN APRES-LIFE.

L'article 11 est modifié comme suit :

Le Plan Après-LIFE devra prendre en compte les évolutions du projet pendant les années de sa mise en œuvre. Cette nouvelle convention intègrera l'ensemble de ces évolutions.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Marseille en 2 exemplaires, le

Pour le bénéficiaire coordinateur,

Le Président du **Conseil Régional**
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Renaud MUSELIER

Pour le bénéficiaire associé,

Le Maire de **MIRAMAS**

Frédéric VIGOUROUX
